

ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent n°AD 2017-385 du 07 septembre 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



Yvelines
Le Département

Affaire suivie par
Sabine Chaboche
Tél 01-34-57-32-45
schaboche@yvelines.fr
s.chaboche@epi78-92.fr

n°dossier : 21 - 162

A U T O R I S E

L'entreprise TERIDEAL

à effectuer des travaux de ENTRETIEN ARBORICOLE sur les routes départementales suivantes (section hors agglomération) :

- RD 910 PR 0+000 À 1+638 COMMUNES DES ESSARTS-LE-ROI ET AUFFARGIS
- RD 988 PR 24+768 À 26+725 COMMUNES DE BONNELLES ET ROCHEFORT-EN-YVELINES
- RD 988 PR 34+473 À 35+375 COMMUNES DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

A COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021 (16 JOURS EFFECTIFS)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :


uniquement de jour (8h00 – 17h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le 02/09/2021
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet



Ph PIMBEL

Copie :

Mairies de : LES ESSARTS-LE-ROI – AUFFARGIS – BONNELLES – ROCHEFORT-EN-YVELINES – SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

PJ :

Fiche CF24 Alternat par signaux tricolores